

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02347

Numéro SIREN : 788 734 861

Nom ou dénomination : 8 SHELTER

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 7491

Certifié conforme par le dirigeant ①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2021

Page 4

Désignation de l'entreprise : SAS 8 SHELTER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 13 Rue Colonna d'Istria		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 78873486100024		Néant ☐	
		Exercice N clos le 13 11 22 02 01	
		N-1 13 11 22 01 09	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :	Stocks :
			Créances :

AF

Désignation de l'entreprise : SAS 8 SHELTER			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5....000.....)	DA	5 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	106 446	14 874
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(19 685)	388 072
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	92 761
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 933	80 748
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 422	11 372
	Dettes fiscales et sociales	DY	131	2 354
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 125	23 322
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	14 610	117 796
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	107 371	531 742
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	14 610	117 796
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS 8 SHELTER

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue	}	biens*	FD		FE		FF		
				services*	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ			FK		FL			
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	20 084	12 195	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX			
	Salaires et traitements*						FY			
	Charges sociales (10)						FZ	1 571	1 503	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements*			GA			
				- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	96	1 315	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	21 751	15 013	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(21 751)	(15 013)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	2 066	1 539	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	2 066	1 539	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		349	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU		349	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 066	1 190		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(19 685)	(13 823)		

Désignation de l'entreprise : SAS 8 SHELTER

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HIA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		358 146	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		101 172	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		459 318	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HIE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		55 068	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		55 068	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		404 250	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		2 354	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 066	460 856	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	21 751	72 784	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(19 685)	388 072	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY			
		IG			
	(3) Dont {	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9			
		A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SOCIETE « 8 SHELTER »
Société par actions simplifiées
Au capital de 5.000,00 €
Siège social : 13 Rue Colonna d'Istria
06300 NICE

788 734 861 RCS NICE

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars, à 14 Heures

La société « 8 SHELTER », société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à Nice (06300) 13, rue colonna d'Istria, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 788 734 861, représentée par son Président, Madame Audrey FRIDERICH, associé unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
- *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;*
 - *Affectation des résultats ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;*
 - *Questions diverses.*

Mr Robert MIRRI, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

PREMIERE RESOLUTION
APPROBATION DES COMPTES - QUITUS

L'associé unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 19.685€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'associé unique donne au Président et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

AF

DEUXIEME RESOLUTION
CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuvent les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION
AFFECTATION DES RESULTATS

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice se traduisant par la perte nette comptable de 19.685 € au compte « Autres réserves ».

A l'issue de cette affectation, le compte « Autres réserves » sera ramené à 86.761 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices sont les suivantes :

Années	Dividendes bruts	Prélèvements sociaux	Prélèvement forfaitaire	Dividende net
2018	0 €	0 €	0 €	0 €
2019	171.500 €	29.498 €	21.952 €	120.050 €
2020	0 €	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION
APPROBATION REMUNERATION

L'associé unique précise qu'aucune rémunération n'a été versée au titre de son mandat de Président de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

LE PRESIDENT





ROBERT MIRRI

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

8 SHELTER

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros

13 rue Colonna d'Istria

06300 NICE

NICE 788 734 861

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

8 SHELTER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 8 SHELTER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle selon les modalités décrites dans la note « Titres immobilisés » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 mars 2022



Robert MIRRI
Commissaire aux Comptes